

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.50 Du 16 juin 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Accompagnement des projets pédagogiques de l'école privée sous contrat Sainte-Marie pour l'année scolaire 2025-2026	
Secrétaire de séance : Philippe LERIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 5 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 30 Contre : 2 Abstentions : 0	Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille réunie le 27 mai 2025,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques de l'école privée sous contrat Sainte-Marie nécessitent un soutien financier de la Ville, <p style="text-align: center;">APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</p> A la majorité des membres présents et représentés par 30 voix pour et 2 voix contre Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Approuve l'accompagnement des projets pédagogiques de l'école privée sous contrat Sainte-Marie pour l'année scolaire 2025/2026, à raison de 600 euros par classe. Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans l'école susvisée, qui fixent les modalités de financement et de mise en œuvre des projets. Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.	
Absents excusés : Françoise ALBOUY Nathalie PEYRON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Absents ayant donné pouvoir : Françoise ALBOUY pouvoir à Sylvie d'ESTEVE	 Le Maire,  Olivier DELAPORTE	
<p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>		

Nathalie PEYRON pouvoir à Valérie
LABORDE

Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-
François BARATON

Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-
François THOMAS

Marie-Pierre DELAIGUE pouvoir à Olivier
BLANCHARD

Absents :

Geneviève SALSAT